WITTELSHEIM

Secrétariat Général
JM

ARRETE N°694/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS DU MARCHE DE NOEL

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent n°829/2022 portant règlementation en matière de lutte contre le bruit et notamment l'article 2 ;

Considérant l'installation, la tenue et le rangement du Marché de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle et dans l'angle rue du Général De Gaulle et rue d'Ensisheim, pour le marché de Noël, **du lundi 07 décembre 2026 à 07h00 au mercredi 16 décembre 2026 inclus**.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera autorisée uniquement aux véhicules de l'organisation, aux exposants lors de la mise en place et du démontage, aux véhicules de secours et de forces de l'ordre.

Article 3 : Les trois places de stationnement situées devant le 01 rue du Général de Gaulle seront réservées aux personnes à mobilité réduite pendant toute la durée du marché de Noël.

WITTELSHEIM

Article 4 : La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 06/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT RHIN * N° 1

Raphaële SCHOBER

Arrêté 694/2026